

# Utilisation de trois aires protégées par l'élevage extensif dans l'ouest du Burkina Faso

**Sébastien Kiéma**, écologue pastoraliste

**Anne Fournier**, phytoécologue

## Introduction

L'ouest du Burkina Faso est soumis à un climat soudanien caractérisé par une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril (900 à 1 000 mm annuels) qui rythment les activités agricoles et d'élevage restées de type extensif. Cette zone de production cotonnière connaît une pression anthropique croissante due aux migrations consécutives à la lutte contre l'onchocercose depuis les années 1970. La lutte contre la trypanosomose animale et surtout la destruction des habitats et des hôtes des glossines causée par les défrichements agricoles ont également favorisé le développement de l'élevage. L'extension des cultures a réduit d'autant l'espace pastoral. Des aires protégées de taille réduite (de 19 200 ha à 56 000 ha dans cette partie du Burkina) ont été créées entre 1937 et 1940 pendant la période coloniale. Isolées au sein de paysages agricoles, elles subissent de fortes pressions, notamment celle de l'élevage, dont les conséquences sur la diversité biologique sont mal connues et sujettes à des controverses. En dehors des questions purement biologiques, le lien entre la pression pastorale exercée sur le milieu, le statut des aires protégées et la catégorie sociale des éleveurs n'est pas bien établi.

## Problématique et méthodes d'étude

Une étude a été conduite pour déterminer les raisons de la pression pastorale sur les aires protégées, l'existence éventuelle de liens avec leur statut et dans quelle mesure les activités pastorales sont dépendantes des aires protégées et viables dans les conditions actuelles. Un travail d'enquête a porté sur l'utilisation des aires protégées par les éleveurs et sur la protection par les gestionnaires dans la réserve de biosphère de la Mare aux Hippopotames et les forêts classées de Maro et du Tuy (carte 1). L'étude a porté principalement sur les types de conduite pastorale, les causes et les périodes de



leur bétail, les éleveurs peuvent avoir affaire à plusieurs postes forestiers. À Satiri et Békuy, les populations de certains villages riverains participent à la gestion et à la surveillance des aires protégées à travers le Groupement de gestion forestière (GGF).

Les gestionnaires ont de nombreuses difficultés pour surveiller les aires protégées. Les moyens matériels (locaux, véhicules, armes légères, tenues), très limités comme les moyens humains, sont souvent inadaptés, insuffisants ou en mauvais état. Ainsi, à Béréba, c'est la résidence privée du gestionnaire qui sert de poste forestier. Une grande partie des moyens est fournie par des projets de développement sur financements extérieurs ; la conservation est ainsi tributaire de projets à durée limitée et de bailleurs de fonds extérieurs.

Poste forestier	Réserve de Biosphère de la Mare aux Hippopotames (19 000 ha)	Forêt classée de Maro (56 000 ha)	Forêt classée du Tuy (53 000 ha)
Satiri (à Bala)	X	X	
Békuy		X	
Béréba		X	X
Bondoukuy			X
Yaho			X

**Tableau I** : Répartition de la gestion et de la surveillance des trois aires protégées entre les postes forestiers.

Les textes législatifs, trop imprécis, sont difficiles à appliquer. En cas d'infraction, ils donnent une fourchette de montants à payer sans aucune référence au nombre d'animaux incriminés. Des gestionnaires ont alors recours aux anciens textes abrogés, comme ceux de la Réorganisation Agricole et Foncière (Raf), promulgués en 1984. Pour une même infraction, les différences d'appréciation entre gestionnaires peuvent ainsi conduire à d'importantes disparités dans les sanctions. Les gestionnaires subissent par ailleurs fréquemment des pressions de la part de leur hiérarchie ou de personnes influentes pour ne pas appliquer les textes quand certains éleveurs sont pris en infraction.

### **Respect de la réglementation et accès aux ressources des aires protégées**

Les activités admises et proscrites par la réglementation forestière (tabl. II) sont les mêmes dans les trois aires protégées, malgré des statuts officiels différents. La réglementation n'est assouplie que lorsqu'il existe un schéma ou plan d'aménagement, comme dans la forêt de Maro et dans la réserve de la Mare aux hippopotames, où l'exploitation du bois est organisée par les villageois sous le contrôle des gestionnaires. Les plans d'aménagement élaborés et déjà en partie mis en œuvre par le Programme national de gestion des terroirs ne sont cependant pas encore adoptés par l'Assemblée nationale. L'accès à des zones sylvo-pastorales, pourtant prévu, n'est pas encore effectif. Il n'existe pas de conditions particulières permettant l'utilisation pastorale des aires protégées (pas même en situation d'extrême sécheresse), ni de couloirs de transhumance.

Les interdits sont plus ou moins bien respectés (tabl. III). Les infractions sont par ordre d'importance, le parcage, le pâturage et la mutilation d'arbres. Les éleveurs d'ovins et surtout de bovins sont les premiers utilisateurs illégaux des aires protégées, ils appartiennent à toutes les catégories sociales.

Activités autorisées	Activités interdites
Apiculture	Chasse
Ramassage du bois mort gisant au sol pour usage domestique (soumis à conditions si la quantité dépasse 1 m <sup>3</sup> )	Coupe de bois vert
Récolte de plantes médicinales, de fruits, de paille	Exploitation agricole
Pêche dans la mare de la Réserve de Biosphère de la Mare aux Hippopotames (RBMH) sous respect des normes nationales	Exploitation pastorale (pâturage, parcage d'animaux domestiques)
Feux de brousse précoces, droits reconnus aux GGF	Pêche dans les aires protégées autres que la RBMH
	Feux de brousse
	Exploitation de gisement ou ramassage de sable et de cailloux

**Tableau II** : Activités courantes interdites ou autorisées par la réglementation dans les aires protégées

Mesures respectées	Mesures peu respectées	Mesures non respectées
Exploitation agricole	Chasse villageoise	Exploitation pastorale
Règlementations sur la pêche	Coupe de bois vert	Feu de brousse
Coupe de bois dans la RBMH plus une partie du Tuy (Yaho)		Coupe de bois vert (à Bondoukuy et Béréba)
Exploitation d'agrégats ou de gisements		

**Tableau III** : Respect de la réglementation vu par les gestionnaires

### *Pratiques pastorales dans les aires protégées*

#### **Modes de conduite du bétail**

La majorité des éleveurs résidents et tous les étrangers pratiquent la grande transhumance avec des effectifs de troupeau importants.

D'autres éleveurs résidents (dits semi-transhumants ou semi-sédentaires) pratiquent la petite transhumance, les déplacements conjoncturels (Zoungrana, 1991) n'ayant lieu que les années où les ressources alimentaires (eau et fourrage) ne sont pas satisfaisantes. Les autres éleveurs dits sédentaires restent toute l'année dans leur lieu de résidence (tabl. IV).

Critère étudié		Nombre d'éleveurs en %
Mode de conduite du bétail	Grands transhumants	55
	Petits transhumants	16
	Sédentaires	29
Utilisation des aires protégées par les éleveurs	Recours aux aires protégées	96
	Non recours ou pas besoin	4
	Éleveurs déjà pris en infraction	69
	Jamais pris en infraction	31

**Tableau IV** : Répartition des éleveurs résidents interrogés en fonction de leur mode de conduite du bétail et de leurs rapports avec les aires protégées

### **P**ériodes et causes de l'utilisation des aires protégées par les éleveurs

En début de saison des pluies (mai-juin), les réserves fourragères sont épuisées et les animaux affaiblis par de longues restrictions alimentaires. En fin de saison des pluies (octobre), juste avant les récoltes, l'alimentation du bétail devient critique hors des aires protégées car l'herbe est sèche (photo 1). Ce sont les deux périodes où les éleveurs qui ne sont pas partis en transhumance ne peuvent guère se passer des aires protégées. Les éleveurs sédentaires ou étrangers qui pratiquent la grande transhumance partent de janvier-février à juin-juillet pour exploiter des pâturages plus méridionaux. À leur retour, certains résidents utilisent les aires protégées et ceci pendant tout le reste de l'année (août à novembre). Des transhumants étrangers, dont le lieu de résidence est plus septentrional, n'y font souvent qu'un bref séjour à l'aller, mais au retour ils exploitent surtout les forêts classées de Maro et du Tuy où ils attendent la période de la prochaine transhumance ; certaines années ils ne repartent même pas du tout dans leur zone d'attache. La réserve de la Mare aux hippopotames est peu sollicitée en pleine saison des pluies (juillet-septembre) du fait de sa forte humidité.

Il n'y a pas de lien entre l'utilisation des aires protégées et leur statut officiel (forêt classée, réserve), mais seulement avec la disponibilité en ressources alimentaires (eau et fourrages) et le faible risque d'être pénalisé.

Le manque d'espace pastoral et les effectifs trop élevés d'animaux sont les principales causes de l'utilisation illégale des aires protégées, mais les représentations que les éleveurs se font des milieux mis en protection jouent également un rôle. Devant la politique de plantations encouragée par l'État, les éleveurs pensent que les forestiers (qu'ils appellent « Tiis-naaba » en mooré et « Vii siamasso » en bwamu soit « le chef, le responsable ou encore le propriétaire des arbres ») protègent principalement les arbres. Ils ne comprennent pas l'interdiction d'utiliser la strate herbacée. Le feu, pourtant interdit, détruit chaque année inutilement un fourrage qui aurait pu profiter à leur bétail ; les responsables ne sont jamais recherchés. Une exploitation appropriée de la strate herbacée par leurs animaux favoriserait à leur avis les ligneux, objet de l'attention des forestiers. Ils notent également avec amertume que les éléphants, qui font tomber les arbres, sont protégés et préférés à leur bétail malgré l'intérêt économique et social de ces derniers. Enfin, quand il existe un plan d'aménagement comme celui intégrant l'exploitation du bois dans la forêt de Maro, ce sont les agriculteurs qui en profitent alors que les mesures en faveur des éleveurs ne sont pas

prises en œuvre. Ils ne voient donc pas la nécessité de conserver et de gérer des ressources auxquelles ils n'ont jamais accès.



**Photographie 1** : Troupeau fréquentant illégalement la forêt du Tuy (cliché Fournier, octobre 2002)

### **Accès illégal aux aires protégées, sanctions appliquées et leur impact**

Presque tous les éleveurs résidents interrogés (96 %) avouent accéder frauduleusement aux aires protégées (tabl. IV) ; d'ailleurs, 69 % d'entre eux ont déjà été pris en infraction. À ces troupeaux locaux s'ajoutent ceux des transhumants étrangers. Le croisement des données montre que ceux qui n'ont jamais été pris en infraction sont des éleveurs sédentaires dont les troupeaux comptent 20 à 50 têtes (un seul en possède 70). Il existe deux types de scénarios : le bouvier conduit les animaux dans l'aire protégée, où il les abandonne intentionnellement, ou, particulièrement durant les périodes critiques, des animaux échappés à leurs propriétaires s'y rendent spontanément. La répression consiste en quatre sanctions parfois cumulées dont 2 sont répertoriées par le code forestier (amendes, emprisonnement) et 2 non répertoriées (abattage, mise en fourrière des animaux). Les éleveurs soulignent que depuis 4 ans environ prédominent les amendes (84 %) survenant toujours après la mise en fourrière des animaux, que seuls autorisent les textes communaux ou préfectoraux. Les coups et blessures aux bouviers (4 %) sont également cités par les gestionnaires, mais ne figurent plus dans les textes actuels.

Les éleveurs ont été interrogés sur l'incidence des sanctions sur la fréquentation des aires protégées : 76 % d'entre eux pensent qu'elles la limitent fortement, pour d'autres (7 %) elles ne changent rien, selon d'autres encore (11 %) elles l'augmenteraient même.

### **Dépendance des systèmes d'élevage vis-à-vis des aires protégées**

Dans l'Ouest burkinabé, les systèmes d'élevage sont dépendants des aires protégées. Ces quatre dernières années, les limites des forêts classées de Maro et du Tuy ont été rétablies, la surveillance a été renforcée et les infractions ont été sanctionnées plus systématiquement. On observe depuis lors que le nombre d'éleveurs quittant définitivement la zone excède celui des arrivants. Ce flux est négatif dans 11 villages sur les 16 étudiés ; les éleveurs sédentaires verbalisés 2 ou 3 fois par an finissent par choisir de s'en aller après plusieurs années. Le déplacement progressif des aires d'accueil des transhumants (Benoit, 1979) vers le sud-ouest du pays par suite d'une diminution globale des ressources fourragères est également un facteur qui entretient ce flux. D'après un sondage, de nombreux éleveurs (entre 48 et 71 % selon la situation présentée) pensent quitter définitivement la zone si la surveillance est davantage renforcée.

Le choix des itinéraires par les éleveurs transhumants étrangers prouve aussi leur dépendance vis-à-vis des aires protégées. Seulement 7 % d'entre eux évoquent un lien direct mais, on constate que la plupart (49 %) choisissent ces itinéraires passant par les aires protégées parce qu'ils sont particulièrement bien pourvus en ressources alimentaires. Pour 47 %, ces itinéraires sont des voies habituelles et anciennes.

## **Discussion**

### *Élevage, transhumance et aires protégées*

L'élevage sédentaire utilise les aires protégées à deux courtes périodes critiques (avril-mai et mi-octobre à mi-novembre), mais pourrait à la rigueur s'en passer car les effectifs des troupeaux restent peu élevés. Le système d'élevage transhumant est en revanche dépendant des aires protégées, car les troupeaux y séjournent chaque année pendant environ cinq mois. La transhumance permet en principe d'alléger temporairement la pression sur la végétation et représente à ce titre une pratique respectueuse du milieu. Mais en fait les mouvements se compensent car les troupeaux résidents qui partent sont remplacés par des troupeaux étrangers. La pression est ainsi plus forte que s'il n'y avait aucune transhumance. Or ce mode d'élevage se généralise. En somme, pour les transhumants étrangers les aires protégées représentent un espace d'accueil tandis que pour les résidents, elles sont un espace de refuge.

### *Politique et législation forestières*

La politique forestière repose sur les moyens - très insuffisants - fournis par l'État, complétés par des financements extérieurs. Il est impossible de bâtir une politique durable de conservation dans ces conditions de dépendance extérieure.

L'entrée de ressources existe pourtant grâce aux recettes issues de l'exploitation forestière et du recouvrement des amendes aux infractions. Pour atteindre le quota de recettes exigé par l'État – objectif à atteindre –, les gestionnaires en viennent parfois à employer des moyens qui ne relèvent pas de pratiques loyales. De même, la disparité des textes appliqués par les gestionnaires ouvre la porte aux abus de tout genre y compris la corruption. Les éleveurs, constatant ce manque d'harmonie, en tirent parfois profit et doutent du sérieux du travail des agents gestionnaires.

Une mauvaise application des programmes d'aménagement participatif conduit parfois à une transposition des conflits de coexistence entre agriculteurs et éleveurs sur le terrain de la conservation. Ainsi, à Maro et à la Mare aux Hippopotames, les zones sylvo-pastorales délimitées dans le plan d'aménagement ne sont pas mises à la disposition des éleveurs, alors que les agriculteurs sont associés à l'exploitation et à la commercialisation du bois.

Enfin, malgré des statuts différents, les mesures de protection demeurent identiques d'une aire protégée à une autre, ce qui laisse croire qu'une vocation clairement définie de chaque type d'aire protégée manque.

## **Conclusion et perspectives**

La principale cause de l'utilisation illégale par les éleveurs des aires protégées étudiées est le manque de parcours. Il est le résultat d'une dynamique des systèmes de production reposant sur des techniques et des pratiques sociales et culturelles qui favorisent l'augmentation des effectifs du bétail et des surfaces cultivées.

Les systèmes d'élevage ont recours aux aires protégées à certaines périodes clés de l'année, mais cet accès conditionne la survie du système transhumant alors que les éleveurs sédentaires pourraient y renoncer. Dans une région très agricole comme celle de l'étude, ce sont les systèmes transhumants (résidents ou étrangers) qui font peser la pression la plus forte sur les aires protégées. Dans l'état actuel des choses (peu de moyens de surveillance), la pression pastorale n'a aucun lien avec le statut légal de l'aire, mais seulement avec les ressources fourragères présentes et avec l'effort de surveillance des gestionnaires.

Enfin, une politique forestière existe, mais elle ne parvient pas à résoudre le problème de l'utilisation non contrôlée des aires protégées par les éleveurs et par d'autres usagers éventuels. Les problèmes de conservation dépassent en effet le simple cadre d'un ministère chargé des forêts qui n'est pas en mesure de réglementer ou de contrôler les flux migratoires ou de travailler à aplanir les différences de représentations ou de culture entre les utilisateurs des aires protégées. Ce sont là des réalités qui pèsent sur la politique de conservation.



## Bibliographie

BENOIT M., 1979 – *Les chemins des peuls du Boobola. Contribution à l'écologie du pastoralisme en Afrique des savanes*. Paris, Travaux et documents. Orstom, n° 103, 144 p.

KIEMA S., 2001 – *Conservation de la diversité biologique et utilisation pastorale. La réserve de la biosphère de la Mare aux hippopotames et les forêts classées de Maro et du Tuy dans l'Ouest burkinabé*. Mémoire de DEA Aménagement, développement, environnement (ADEn), université d'Orléans, France, 112 p.

ZOUNGRANA I., 199 – *Recherche sur les aires pâturées du Burkina Faso*. Thèse de doctorat ès sciences naturelles de l'université Bordeaux-III, UFR Aménagement et ressources naturelles, 228 p.

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,  
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,  
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

# Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité  
et développement

---

Éditeurs scientifiques  
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

**IRD Éditions**  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

**Secrétariat et mise en forme du texte**

Nathalie Claudé  
Neza Penet  
Anne Mouvet  
Catherine Noll-Colletaz  
Carole Marie

**Traduction**

Deborah Taylor

**Reprise des illustrations**

Christine Chauviat

**Fabrication**

Catherine Plasse

**Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

*Photo de couverture*

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

*Photo page 2 de couverture*

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9